



Dispositif de Revitalisation emploi - AGLCA

Soutien au Développement de l'Economie Sociale et Solidaire
créatrice d'emploi dans le département de l'Ain

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositif de Revitalisation emploi - AGLCA

Soutien au développement de l'Economie Sociale et Solidaire créatrice
d'emploi dans le département de l'Ain

Contexte et objectifs :

L'AGLCA accompagne les acteurs économiques relevant du secteur de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) depuis plus de 50 ans. L'AGLCA possède une expertise aujourd'hui sur l'ESS et le monde associatif sur le département de l'Ain, par l'accueil, l'information, l'accompagnement, la rencontre et la coopération, la mutualisation de moyens et de compétences au service des personnes et des acteurs du territoire. Elle fait partie de réseaux régionaux - coordination SAVAARA - et nationaux - Réseau National des Maisons des Associations - RNMA.

Notre métier :

- la mutualisation de moyens, de services et de compétences pour renforcer les moyens d'action des associations : mutualisation de locaux, de fonctions supports (boîtes aux lettres, reprographie...) et de services (portail des associations, hébergement siège social, service paie...);

- Le soutien à l'émergence de nouveaux projets citoyens et d'innovation sociale dans tous les domaines de la vie culturelle, sociale, économique et environnementale : accueil et accompagnement des porteurs de projets, animation et mises en réseaux des acteurs de l'ESS, représentation de la vie associative dans les instances du territoire ;

- L'accompagnement au développement de l'ESS pour développer la capacité d'actions des associations, acteurs de l'ESS et des citoyens : accompagnement des structures et des collectifs, appui technique, formations, gestion du Dispositif Local d'Accompagnement ;

- L'animation du territoire pour favoriser la rencontre, le brassage et la coopération : organisation de rencontres et d'événements fédérateurs, soutien à l'engagement bénévole, mise en réseaux des acteurs institutionnels et de l'ESS...

Chiffres clés en 2021 :

- 471 projets accompagnés par le Point d'Appui à la Vie Associative (PAVA), soit 872 actes d'accompagnement ;
- 30 séances de formation pour 407 stagiaires ;
- 24 ingénieries d'accompagnement du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour 54 structures accompagnées ;
- 243 bulletins/mois pour 57 structures accompagnées par le service paie ;
- 51 associations et syndicats hébergés.

L'AGLCA s'associe à la DDETS de l'Ain, dans le cadre de dispositifs de revitalisation qui concernent des entreprises, afin de lancer un appel à projets et d'apporter un soutien au développement de l'Economie Sociale et Solidaire, associations, SCOP et SCIC, créatrices d'emploi sur le département de l'Ain.

Montant de la subvention :

Une enveloppe totale de 54 000 euros est mise à disposition de cet appel à projet. Elle financera différentes structures sous la forme d'une subvention.

Chaque structure pourra demander une dotation comprise entre 5000 et 8000 euros, dans la limite de 35% du coût du poste créé entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022.

Le versement s'effectuera en une fois, dans les 30 jours suivant la réception des documents nécessaires au paiement (convention, facture et RIB).

Comité d'attribution :

Le comité d'attribution est souverain dans sa décision d'attribution de la subvention et sur son montant. Il peut refuser le financement, l'accepter pour un montant situé entre 5000 et 8000 euros ou demander à la structure de représenter un dossier plus complet lors d'un prochain comité.

En cas de refus de financement, un courriel expliquant les motivations de ce choix sera transmis à la structure candidate. A sa demande, cette dernière pourra bénéficier d'un accompagnement de l'AGLCA et/ou de ses partenaires.

Les membres du comité d'attribution seraient les suivants :

- Cabinet ALIXIO
- DDETS de l'Ain
- France Active Ain
- Ronalpia
- Caisse d'Épargne
- Ain Profession Sport
- MJC de Bourg-en-Bresse
- Ess'Ain
- Cabinet comptable FECRA
- AGLCA (avec une voix seulement consultative)

Le nombre de dossiers présentés en comité d'attribution est limité à 5 par session. Le comité d'attribution se réserve le droit de pouvoir organiser un ou des comités supplémentaires au besoin.

Structures et contrats éligibles :

- Structure de l'ESS de l'Ain : Association, SCOP, SCIC ou société commerciale de l'ESS
- Structures de moins de 10 ETP au 31/12 N-1
- Justifiant du développement d'au moins un emploi entre 01/12/2021 et le 31/12/2022
- Sont concernés : les CDI, les CDD de plus de 6 mois.
- Ne sont pas concernés : les contrats d'insertion (CDDI), les contrats d'usage intermittents du spectacle (CDDU), les contrats déjà majoritairement financés par l'Etat (contrats d'apprentissage, contrats pro, CUI-PEC, contrats adulte-relais, etc.), CDD de moins de 6 mois.

Critères évalués :

- Être économiquement viable et créer des emplois stables et pérennes sur le département de l'Ain.

Les emplois à temps partiel devront garantir une stabilité et une qualité pour le salarié (pas de temps de travail trop morcelé et a minima 50%).

- Démontrer d'un suivi RH régulier et conforme au droit du travail et/ou à la convention collective applicable.

- Témoigner de l'utilité sociale du projet : le projet doit avoir un projet positif sur le territoire ou auprès d'un groupe et peut avoir une dimension économique, sociale, environnementale, sociétale, politique, d'épanouissement personnel.

Modalités de prise de décision

La décision de l'attribution ou non du financement sera prise à main levée, à la majorité des membres du jury ayant voix délibérative. Les membres du jury pourront se prononcer sur un montant différent du financement demandé.

Procédure du dépôt de dossier de demande :

1. Prendre contact avec les services de l'AGLCA afin de confirmer l'éligibilité de la structure ;
2. Remplir la fiche projet dématérialisée (en annexe) afin de permettre aux services de l'AGLCA d'évaluer la présentabilité du dossier et d'accompagner la structure dans sa démarche ;
3. Rendre un dossier complet au moins 10 jours avant le comité d'attribution et présenter un oral de 10 minutes suivi d'un temps d'échange.

Engagement de la structure bénéficiaire :

1. S'engager à tout mettre en œuvre pour trouver des solutions pour pérenniser l'emploi ou augmenter le temps de travail du poste financé ;
2. Participer à un temps de valorisation du dispositif et des projets des associations.